

1. Renseignements généraux

L’appréciation d’une demande soumise tiendra compte du respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance et de ses règlements par le demandeur.

Cette grille d’autoévaluation vous est fournie à titre indicatif seulement.

Pour plus d’information sur l’appréciation d’une demande, veuillez consulter les outils disponibles sur la page [Ouvrir un service de garde éducatif à l’enfance](#).

2. Directives

Remplissez les sections 1, 2, 3 et 4 de la partie 3 selon le nombre d’articles menant à des manquements signalés, de sanctions appliquées par le Ministère et de constats d’infraction émis lors de la dernière inspection complète et au cours des deux dernières années. La période de référence de deux ans débute à la date de dépôt de la demande. Vous devez :

- consulter l’ensemble de vos avis et constats d’infraction et repérer les articles menant à des manquements qui sont énumérés dans la grille d’autoévaluation;
- cocher la case appropriée pour chacun des articles signifiés;
- consulter le tableau présenté sous la grille pour savoir si le nombre de constats, le cas échéant, entraîne une réserve importante.

Les sections 1, 2, 3 et 4 seront considérées pour chacun des actionnaires et des administrateurs de l’organisme ou de l’entreprise qui soumet une demande. Il est donc suggéré que chacun d’eux remplisse cette autoévaluation.

3. Grille d’autoévaluation

RÉFÉRENCE AUX ARTICLES	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ARTICLES	DIRECTION DES PLAINTES ET DES INSPECTIONS	DIRECTION DES ENQUÊTES	RÉSERVE
		Avis de non-conformité (ANC), avis d'imposition de pénalité administrative (AIPA) ou mesure administrative	ANC, AIPA, poursuite pénale ou avis préalable à l'évacuation (APE)	
Section 1	0 constat = aucune réserve, 1 constat = réserve, 2 constats ou plus = réserve importante			
L 5.2	Attitudes et pratiques inappropriées	☐ ☐ ☐ ☐ ☐		☐
L 13	Respect du permis (dépassement du nombre d'enfants inscrit au permis)	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
L 16	Fourniture de services de garde ailleurs qu'à l'adresse indiquée au permis	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
L 81.0.3	Évacuation des enfants de l'ensemble ou d'une partie de l'installation	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
R 100, R 102 et R 111	Surveillance constante des enfants, assistance médicale nécessaire et diète spéciale prescrite	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
L 78	Entrave à l'exercice des fonctions de l'inspecteur	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
L 6 et L 120	Garde illégale et évacuation		☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐

3. Grille d’autoévaluation (suite)

RÉFÉRENCE AUX ARTICLES	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ARTICLES	DIRECTION DES PLAINTES ET DES INSPECTIONS	DIRECTION DES ENQUÊTES	RÉSERVE
		Avis de non-conformité (ANC), avis d'imposition de pénalité administrative (AIPA) ou mesure administrative	ANC, AIPA, poursuite pénale ou avis préalable à l'évacuation (APE)	
Section 2	0 ou 1 constat au même bloc = aucune réserve, 2 constats au même article ou au même bloc d'articles (récurrence) = réserve, 3 réserves = réserve importante*			
L 86, RCR 6, RCR 10 L 86.1	Demander, recevoir directement ou indirectement une contribution ou des frais additionnels à ceux permis Période continue de 10 heures de garde par jour Incitation	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
L 81.2.10 L 81.2.17 R 4, 4.1, 4.2 R 6	Absence d'empêchement	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
R 20	Cours de secourisme	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
R 21	Respect du ratio	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
R 23, 23.1 et 23.2	Qualification du personnel*	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
R 30 R 114.1	Mécanisme d'accès Contrôle de l'accès à l'installation pendant les heures de prestation des services	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
R 121.4	Médicaments entreposés sous clé et hors de la portée des enfants	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
R 121.9	Produits toxiques et d'entretien étiquetés et entreposés sous clé et hors de la portée des enfants	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐
Section 3	Si non = aucune réserve, si oui = réserve importante			
L 5.2	Un manquement à l'article 5.2 de la Loi (santé, sécurité, bien-être et attitudes inappropriées) a été constaté à la suite d'une enquête ou encore, une enquête est en cours pour ce même manquement?	☐ Oui ☐ Non		
L 6.2	Un manquement à l'article 6.2 de la Loi (attitudes inappropriées, personne non reconnue) a été constaté à la suite d'une inspection, d'une enquête ou encore, une enquête est en cours pour ce même manquement.	☐ Oui ☐ Non		
	Le demandeur a fait l'objet d'une inspection ou d'une enquête dont les constats ont été transmis à un corps policier.	☐ Oui ☐ Non		
Section 4	Si non = aucune réserve, si oui = réserve importante			
	Inspection financière	☐ Oui ☐ Non		

	Nombre MINIMAL de coches de réserve conduisant à une réserve importante	Situation de réserve importante
Section 1	2	☐
Section 2	3	☐
Section 3	1 « Oui »	☐
Section 4	1 « Oui »	☐

* À l'exception des constats relatifs à la qualification du personnel, lesquels requièrent 5 constats pour mener à une réserve.